

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

28 mars 2014

Sous la présidence de Monsieur GUILLAUME Eric, Maire

15 membres présents - 15 membres votants
Date de convocation : 24 mars 2014
Le quorum pour délibérer est atteint lors de la séance
Secrétaire de séance : M. Jean-Baptiste Staath

PROCÈS-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ÉLECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,
L'an deux mille quatorze, le 28 mars, à 21 heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M.	André Wendling	M.	Mathieu Ertz
M.	Marc Lienhardt	M.	Eric Guillaume
M.	Didier Demesy	Mme	Christelle Karcher
Mme.	Mireille Schaeffer	Mme	Kathy Lapp
Mme.	Edith Richert	M	Franck Morin
M.	Thierry Vautrin	M	Pierre-Yves Schaal
M.	Eddy Merkling	M	Jean-Baptiste Staath
		M	Philippe Scheer

Absents ayant donné procuration à : néant
Absents excusés : néant
Absents : néant

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Patrick Maisonnasse, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer les conseillers ci-dessus dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. Marc Lienhardt, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire. Le conseil a choisi pour secrétaire M. Staath Jean-Baptiste et en tant qu'assesseurs, M Schaal Pierre-Yves et Scheer Philippe.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du maire : **Premier tour de scrutin**

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-7, L. 2122-8 et L. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15 (quinze)
- bulletins blancs ou nuls : 3 (trois)
- suffrages exprimés : 12 (douze)
- majorité absolue : 7 (sept)

A obtenu :

- **M Eric Guillaume** : 12 (douze)

M. Eric Guillaume, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

M. Eric Guillaume a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

DÉLIBÉRATION POUR LA CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints. Il vous est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 12 voix pour et 3 contre, la création de 3 postes d'adjoints au maire.

DÉLIBÉRATION POUR L'ÉLECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à ...,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7
- a obtenu :
- M Marc Lienhardt 13 voix.

M. Marc Lienhardt ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

- Election du Second adjoint:

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7
- a obtenu :
- M. André Wendling 13 voix.

M. André Wendling ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Second adjoint au maire.

- Election du Troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15 (quinze)
- bulletins blancs ou nuls : 6
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 5
- A obtenu :
- M. Didier Demesy 9 voix

M. Didier Demesy ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Séance close à 22h10 - Ont signé tous les membres présents :

Guillaume Eric
Lienhardt Marc
Wendling André
Demesy Didier
Merkling Eddy
Richert Edith
Karcher Christelle
Morin Franck

Staath Jean-Baptiste
Vautrin Thierry
Schaal Pierre-Yves
Schaeffer Mireille
Scheer Philippe
Ertz Mathieu
Lapp Kathy